

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du Mercredi 6 février 2019 n° 5

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Corban		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	ADC Immobilier SA, Rue de la Tuilerie 18, 2852 Courtételle				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle				
<b>OUVRAGE</b>	Construction de 2 maisons familiales avec couvert voiture / réduit jardin, terrasse, poêle, velux, pompes à chaleur ext.				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	227	surface(s)	2'838	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Sur la Rive				
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	Habitation HA				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales maison 1	11.00 m	9.00 m	6.30 m	8.10 m	<input type="checkbox"/>
- tech./réduit/terrasse 1	6.30 m	3.20 m	5.10 m	5.10 m	<input type="checkbox"/>
- principales maison 2	11.00 m	9.00 m	6.50 m	8.14 m	<input type="checkbox"/>
- tech./réduit/terrasse 2	6.30 m	3.20 m	5.30 m	5.30 m	<input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Briques TC, isolation périphérique				
<b>matériaux</b>	Crépi, teinte beige				
<b>façades</b>	Tuiles béton, teinte grise				
<b>toiture</b>	Art. 58 OCAT – distance entre bâtiments				
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 mars 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>					

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 4 février 2019

Au nom de l'autorité communale :

